



## **Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration**

### **du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération n° 2252**

**L'an Deux Mille Vingt et le 22 Octobre** de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

#### **Présents :**

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI  
Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE.

**Présents par visioconférence** : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Pierre VIEL

**Excusés** : Messieurs Marc SANCHEZ, André VIDAL

**Absent** : Monsieur Henri BENABENT

#### **Procuration :**

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX, Christian LOUBET et Francis MAGDALOU

Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Augustin BONREPAUX

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Jean-Luc COURET et Alain MAYODON

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

#### **Objet**

**Remboursement de frais bancaires occasionnés à des abonnés à la suite de  
poursuites non justifiées**

Madame la Présidente expose que des factures émises par le SMDEA auraient dû faire l'objet d'une annulation à la demande des abonnés. Néanmoins, ces demandes d'annulation ont parfois été traitées tardivement et ont engendré des frais bancaires aux abonnés.

En effet, à défaut de demande de suspension des paiements par le SMDEA, Madame le Payeur Départemental engage des opérations de recouvrement, entraînant ainsi la délivrance d'un avis à tiers détenteur et donc des frais bancaires.

Par conséquent, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de délibérer en vue de procéder au remboursement des frais bancaires occasionnés aux intéressés par le SMDEA, alors même que la facture injustifiée aurait dû être annulée, sur les dossiers suivants :

NOM Abonné	PDC	Référence Facture	Montant Facture	Frais bancaires
ALBERT Ruth	53438	2019 181 55142 A	253,78 €	25,38 €
TOUZINAUD Mickael	16088	2019 639 152654 R	427,78 €	64,42 €

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**

ledit rapport.

**AUTORISE**

Madame la Présidente à rembourser les frais bancaires aux abonnés concernés pour un montant total de **89.80 €**.

\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège

Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du **28 OCT. 2020**  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint Paul de Jarrat, le **28 OCT. 2020**

**La Présidente  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : **28 OCT. 2020**  
Publié ou Notifié le : **29 OCT. 2020**

**La Présidente du SMDEA**



**Christine TEQUI**